

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mersch au lieu-dit « Oberste Garten » à Pettingen.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 14 octobre 2024 portant approbation de la modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mersch au lieu-dit « Oberste Garten » à Pettingen en date du 9 avril 2025 sous la référence 19797/45C.

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, à savoir du **29 avril au 9 mai 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 29 avril 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,


le Secrétaire


le Bourgmestre